

## Règlement 2026

**Art.1** L'Association des Courses des Cinq Moulins organise, le vendredi 01<sup>er</sup> Mai 2026, des épreuves pédestres: Une marche de 8 km (départ 9h00) - un 10km individuel ou en relais duo (départ 09h45) , Le tour du Lac 4,850m (départ 11h00) et une course enfant (départ 12h30).

**Art.2** La protection sanitaire est assurée par les ambulances Vernolitaines et par radio aux postes de signaleurs.

**Art.3** L'A.C.C.M. a souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

**Art.4** Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

**Art.5** Pour les courses adultes et pour les licenciés, **présentation obligatoire de la licence**. Pour les non licenciés un **Parcours Prévention Santé valide pour l'année en cours** . Pour les mineurs un questionnaire de santé est à présenter ou un certificat médical de moins d'un an (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)

**Art.6** Toute inscription devra être accompagnée d'une photocopie de ces documents, qui sera conservée par l'organisateur.

**Art.7** Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident et disqualifiée.

**Art.8** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience tant physique que psychique. Ils se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.

**Art.9** Les inscriptions individuelles non conformes seront retournées.

**Art.10** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art.11** Droit d'image. Les concurrents autorisent les organisateurs, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, et sur tous supports.

**Art.12** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.